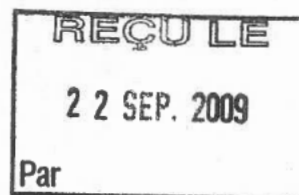


Direction régionale de la Montérégie

Saint-Lambert, le 17 septembre 2009



Monsieur,

La Direction de la Montérégie et la Direction du patrimoine et de la muséologie de notre ministère ont procédé à une analyse conjointe de votre requête déposée le 6 juillet 2009 pour l'attribution d'un statut de classement à l'ancienne église anglicane de Saint-Lambert (temple maçonnique). Nous avons le regret de vous annoncer que la demande d'attribution de statut ne peut être retenue. Les motifs pour rendre cette décision se résument ainsi :

- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son architecture, par rapport aux autres églises anglicanes construites durant le dernier quart du XIX^e siècle en Montérégie. Plusieurs de ces lieux de culte possèdent un intérêt architectural plus élevé, mais ne bénéficient pas de statut de classement. L'ancien lieu de culte n'est toutefois pas dénué d'intérêt, celui-ci présentant un vocabulaire architectural d'inspiration Tudor, un style qui demeure plutôt rare. Il est important de noter que l'ancienne église anglicane a également conservé la plupart de ses éléments caractéristiques;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son histoire, par rapport aux autres églises anglicanes construites à la même époque. L'intérêt historique de l'ancienne église anglicane est plutôt local;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son ancienneté, par rapport aux autres églises anglicanes situées au Québec. L'ancien lieu de culte demeure toutefois le plus vieil édifice non résidentiel de la ville de Saint-Lambert.

Nous tenons à vous assurer que, même si nous n'envisageons pas le classement de l'ancienne église anglicane de Saint-Lambert (temple maçonnique), nous vous encourageons dans vos démarches de mise en valeur de ce patrimoine précieux. À cet égard, nous vous rappelons qu'étant cité monument historique, cet ancien lieu de culte présentant un intérêt patrimonial est admissible au programme *Aide aux immobilisations*, par le Fonds du patrimoine culturel québécois. En effet, ce fonds vise à sauvegarder et promouvoir notre héritage collectif en restaurant nos biens culturels protégés.

Enfin, vous nous demandiez également d'émettre un avis sur la qualité patrimoniale de l'édifice. À ce titre, nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons répondre positivement à votre requête. En effet, le Ministère ne formule pas de tel avis d'autant plus que nous n'intervenons pas dans le choix des biens protégés par les municipalités. Vous pouvez toutefois consulter le site Web du patrimoine culturel québécois à l'adresse www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca afin d'y consulter les valeurs associées à l'ancienne église anglicane.

En rendant sa décision concernant la demande que votre organisme lui avait adressée, le Ministère met un terme au processus d'évaluation et considère le dossier comme étant fermé jusqu'à nouvel ordre. Si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Maryse Fillion, responsable du suivi de votre dossier, au 450 671-1231, poste 31.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Annie Goudreault

AT/AG/cc

c. c. M^{me} Édith Lemieux
MM. Sean Finn, maire, Ville de Saint-Lambert
Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec
Jean Bissonnette, directeur, Patrimoine et muséologie ✓



PAR COURRIEL

Longueuil, le 9 août 2021

Madame Anick Fortin
Cheffe du service des permis, de l'urbanisme et de l'inspection
Ville de Saint-Lambert
55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3

Madame,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de votre municipalité d'accorder un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 263, rue Elm, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous souhaitons vous informer que, suivant la recommandation du Ministère, la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier. Cependant, le Ministère déplore la démolition d'un bâtiment d'une grande valeur patrimoniale pour la ville de Saint-Lambert. Celle-ci est d'autant plus regrettable que l'immeuble a connu de nombreuses dégradations alors qu'il était protégé par un statut octroyé par la Ville. La démolition envisagée aurait pu être évitée, notamment par le recours à des outils tels le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI). Comme vous le savez, la préservation du patrimoine immobilier permet un développement harmonieux du territoire. Il s'agit d'une responsabilité que nous partageons au bénéfice des générations actuelles et futures.

Finalement, nous vous rappelons que votre municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit à la Loi avant d'émettre son permis ou certificat d'autorisation.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Sarah-Émilie Plante, conseillère en développement culturel, à l'adresse courriel suivante : sarah-emilie.plante@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice,



Annie Goudreault

N/Réf. : 41430

125, boulevard Sainte-Foy,
bureau 102
Longueuil (Québec) J4J 1W7
Téléphone : 450 646-1542
Télécopieur : 450 646-7098
www.mcc.gouv.qc.ca

**Compte rendu de la 159^e réunion
du COMITÉ D'APPUI AUX DOSSIERS EN PATRIMOINE (CADP)**

Salle Raoul-Jobin

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

6 juillet 2009 à 9h30

Ont participé à la réunion :

Membres permanents

Jean Bissonnette, président du Comité

Sylvain Lizotte, secrétaire du Comité

Marie-Ève Bonenfant

Dominique Malack

Annie Thériault

Membres invités

Geneviève Dion, Direction du patrimoine et de la muséologie

Maryse Filion, Direction de la Montérégie (point 2)

Jean-Charles Lefebvre, Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec
(point 1)

Odile Simard, Direction du patrimoine et de la muséologie

Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte à 9h40.

1. Ancienne aluminerie de Shawinigan (Shawinigan)

Problématique

Demande d'attribution de statut

Propriétaires

Cité de l'énergie (bâtiments AI-2, AI-3, AI-5, AI-6,
AI-7, AI-8, AI-9, AI-11, AI-14, AI-20 et AI-22)

1000, avenue Melville, C. P. 156

Shawinigan (Québec) G9N 6T9

Abitibi-Consolidated du Canada (bâtiment AI-15)

Demandeur

Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale

2152, rue Cascade, C.P. 156

Shawinigan (Québec) G9N 6T9



Contexte

La Cité de l'énergie met en valeur les bâtiments AI-1, AI-2, AI-3, AI-5, AI-6, AI-7, AI-8, AI-9, AI-11, AI-14, AI-16, AI-20 et AI-22 de l'ancienne aluminerie de Shawinigan. Elle n'est toutefois pas propriétaire des bâtiments AI-1 et AI-16. Ces bâtiments ainsi que le AI-15, qui n'est pas mis en valeur et appartient à Abitibi-Consolidated du Canada, ont été désignés Lieu historique national du Canada en 2001. La Cité de l'énergie est une institution muséale reconnue, mais elle n'est pas soutenue par le Ministère. Au cours des dernières années, la Cité de l'énergie a mené des négociations avec la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada afin d'acquérir le bâtiment AI-15. Il s'agit du dernier bâtiment de l'ancienne aluminerie de Shawinigan qui n'est pas mis en valeur. L'organisme désire s'en servir comme espace d'entreposage pour ses collections, qui doivent être relogées.

La compagnie Abitibi-Consolidated du Canada s'est placée récemment sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cette situation a mis temporairement fin aux négociations concernant la vente du bâtiment AI-15. La Cité de l'énergie et Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale craignent pour l'avenir du bâtiment AI-15. Ils pensent que les liquidateurs pourraient démolir le bâtiment ou le vendre au plus offrant pour des usages incompatibles avec son architecture. Dans ces circonstances, Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale a déposé une demande d'attribution de statut pour le bâtiment AI-15. L'organisme souhaite ainsi que la valeur patrimoniale du bâtiment soit prise en compte dans la liquidation des avoirs de la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada.

Afin d'évaluer la valeur patrimoniale du bâtiment AI-15 et celle du reste de l'ensemble, des représentants de la Direction du patrimoine et de la muséologie et de la Direction régionale se sont rendus à Shawinigan le 3 juillet 2009. Ils ont également rencontré des représentants de la Cité de l'énergie et d'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale. Ceux-ci ont exprimé le souhait de voir l'ensemble des installations de l'ancienne aluminerie de Shawinigan classé, à l'exclusion du bâtiment AI-1 et des vestiges du AI-16. Ces deux installations appartiennent à Hydro-Québec, qui les gère de manière exemplaire.

Historique du dossier

2001 : l'ancienne aluminerie de Shawinigan est désignée Lieu historique national du Canada.

6 mai 2009 : demande d'attribution de statut pour le bâtiment AI-15 de l'ancienne aluminerie de Shawinigan par Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale.

3 juillet 2009 : visite du bâtiment AI-15 et des autres bâtiments de l'ancienne aluminerie de Shawinigan par des représentants de la Direction du patrimoine et de la muséologie et de la Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Les représentants du Ministère rencontrent des représentants de la Cité de l'énergie et d'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale. Ceux-ci se prononcent en faveur d'une attribution de statut pour l'ensemble de l'ancienne aluminerie de Shawinigan.

6 juillet 2009 : lettre d'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale afin de modifier sa demande d'attribution de statut initiale. L'organisme demande également

l'attribution d'un statut pour les bâtiments AI-2, AI-3, AI-5, AI-6, AI-7, AI-8, AI-9, AI-11, AI-14, AI-20 et AI-22 appartenant à la Cité de l'énergie. Cet organisme appuie la demande, car son directeur général a cosigné la lettre.

Historique et description des bâtiments

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est implantée dans la baie de Shawinigan, en bordure de la rivière Saint-Maurice, dans la partie sud de la ville. Son origine remonte au dernier quart du XIX^e siècle.

L'Américain Charles Martin Hall met au point un procédé électrolytique de réduction de l'aluminium en 1886. Au même moment, le Français Paul Héroult arrive à des résultats similaires. Afin de tirer profit de sa découverte, Hall met sur pied, avec d'autres investisseurs, la Pittsburgh Reduction Company en 1888. La compagnie est la première à produire de l'aluminium à grande échelle aux États-Unis. Elle y ouvre quelques usines (Pittsburgh, New Kensington, Niagara Falls) avant de s'installer à Shawinigan en 1899. L'usine est la première de ce genre au Québec et au Canada, et la seule en activité jusqu'en 1925. La filiale canadienne de la Pittsburgh Reduction Company prend le nom de Northern Aluminium Company en 1902. La plupart des bâtiments de l'ancienne aluminerie de Shawinigan ont été construits entre 1900 et 1907.

AI-7, AI-8, AI-9

Ces trois bâtiments sont les premiers érigés par la Pittsburgh Reduction Company en 1900 et 1901. Ils sont conçus par l'ingénieur Edwin S. Fickes, qui s'inspire des bâtiments que la compagnie a précédemment construits à Niagara Falls (États-Unis). Les bâtiments AI-7 (salle de cuve¹) et AI-9 (fonderie, cuisson de brasques) sont de plan rectangulaire, et sont peu élevés. Leur façade étant située dans l'un des murs pignons, ils sont étroits et profonds. Ils sont coiffés de toit à deux versants droits. Leur structure est à murs portants en brique rouge alors que la toiture compte une structure métallique. Le bâtiment AI-7 comporte un pont roulant. Le bâtiment AI-8 est de petites dimensions, assurant la liaison entre les deux bâtiments précédents.

C'est dans le bâtiment AI-7 que le premier lingot d'aluminium au Canada est coulé en 1901.

AI-3

Le bâtiment AI-3 est construit en 1902 selon les plans de l'ingénieur Edwin S. Fickes afin de loger une câblerie, un laboratoire et des bureaux. Son architecture s'apparente à celle des bâtiments de 1900. Il s'agit d'un bâtiment de plan rectangulaire, peu élevé, coiffé d'un toit à deux versants droits. Il est implanté perpendiculairement aux bâtiments AI-7, AI-8 et AI-9, et sa façade est aménagée dans l'un des longs pans. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers bâtiments.

¹ Il est à noter que les fonctions énumérées sont celles au moment de la construction des bâtiments, et qu'elles ont variées dans le temps.

AI-5

Le bâtiment AI-5 est construit en 1906 afin de loger une salle de cuve. Implanté à la gauche du bâtiment AI-7, il en constitue pratiquement une réplique : plan rectangulaire long et étroit, façade dans l'un des murs pignons, corps de bâtiment peu élevé et toit à deux versants droits. Il compte un pont roulant. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers bâtiments.

AI-6

Le bâtiment AI-6 est de petites dimensions, assurant la liaison entre les AI-5 et A-7. Il est construit en 1906. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers immeubles.

AI-15

Le bâtiment AI-15 est construit en 1906 afin de loger une salle de cuve. Il est implanté à droite des autres salles de cuves, soit les bâtiments AI-5, AI-7 et AI-9, bien qu'il s'en démarque légèrement par son architecture. Il s'agit d'un bâtiment de plan rectangulaire, avec sa façade dans l'un des murs pignons, coiffé d'un toit à deux versants. Néanmoins, il se différencie des bâtiments précédents par ses deux étages, par son corps de bâtiment plus large et par son toit à pente plus aigu. Ses caractéristiques le rendent plus visible et en font l'emblème visuel du complexe industriel. Il compte deux ponts roulants à l'étage. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers bâtiments.

AI-11

Le bâtiment AI-11 est construit en 1906 afin de loger un espace d'expédition des produits finis. Implanté entre les bâtiments AI-9 et AI-15, il reprend le gabarit des bâtiments AI-5, AI-7 et AI-9, mais à plus petite échelle. Il présente un plan rectangulaire étroit et profond, une élévation d'un étage et une toiture à deux versants droits. La façade est aménagée dans l'un des murs pignons. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers bâtiments.

AI-14

Le bâtiment AI-14 est construit en 1906 afin de loger un espace de broyage du coke et d'usinage du matériel. Faisant autrefois la liaison entre les bâtiments AI-9 et AI-15, il est également relié au bâtiment AI-11 situé à l'avant. Le bâtiment n'est plus relié au AI-15, une partie ayant été démolie. Sa technique de construction s'apparente à celle des premiers bâtiments.

AI-2

Le bâtiment AI-2 est construit en 1905 afin de loger un laboratoire et des bureaux. Implanté devant le bâtiment AI-3, ce petit bâtiment se démarque de l'ensemble par son architecture. Il s'apparente davantage à une résidence privée par ses dimensions restreintes, ses deux étages et son toit en pavillon. Il est rattaché au bâtiment AI-22 depuis sa construction en 1927.

AI-20

Le bâtiment AI-20 est construit en 1916 afin de loger un espace d'emballage et d'entreposage. Il se présente comme une petite structure en brique d'un étage à toit à un versant. Il s'insère entre les bâtiments AI-9 et AI-11.

AI-22

Le bâtiment AI-22 est construit en 1927 afin de loger l'administration de l'ancienne aluminerie de Shawinigan. Il possède une architecture nettement plus élaborée que celle des autres bâtiments. Implanté devant le bâtiment AI-3, il se veut la façade de l'ancienne aluminerie. Il présente un plan rectangulaire, une élévation de deux étages et un toit à croupes. Implantée sur l'un des murs gouttereaux, la façade se caractérise par ses pilastres formant des travées largement fenêtrées. L'entrée située au centre de la façade est marquée par un portail en pierre de taille. Un bandeau couronne l'édifice et présente la raison sociale de la compagnie à cette époque « Aluminium Company of Canada Limited ».

Recommandations

Attendu que :

- la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie de Shawinigan repose sur son intérêt pour l'histoire industrielle. Le site est un témoin exceptionnel de l'introduction de électrométallurgique au Québec et au Canada, une industrie très importante au XX^e siècle;
- la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie de Shawinigan repose sur sa représentativité comme site industriel du tournant du XX^e siècle. Particulièrement bien préservé, l'ensemble est un exemple des grands complexes destinés à l'industrie lourde au Québec;
- la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie de Shawinigan repose sur son intérêt architectural;
- la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie de Shawinigan repose sur son intérêt historique. L'ensemble marque le début du développement de Shawinigan;
- la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie fait consensus auprès des intervenants en patrimoine et est reconnue à l'échelle canadienne, voire nord-américaine;
- le milieu est impliqué dans la préservation et la mise en valeur de l'ancienne aluminerie de Shawinigan;
- le Ministère s'est positionné, dans les années 1980, pour la préservation du bâtiment AI-15, ayant fait des démarches pour éviter sa démolition.

Le Comité d'appui aux dossiers en patrimoine recommande :

DE CLASSER L'ANCIENNE ALUMINERIE DE SHAWINIGAN (BÂTIMENTS AL-2, AL-3, AL-5, AL-6, AL-7, AL-8, AL-9, AL-11, AL-14, AL-15, AL-20 ET AL-22) COMME MONUMENT HISTORIQUE SOUS CE TOPONYME. LA DÉSIGNATION DEVRAIT INCLURE LE TERRAIN APPARTENANT À LA CITÉ DE L'ÉNERGIE AINSI QUE LES PONTS ROULANTS DES BÂTIMENTS AL-5, AL-7 ET AL-15.

Suites à donner

- Obtenir une lettre d'appui au projet de classement de l'ancienne aluminerie de Shawinigan de la Cité de l'énergie.
 - Responsable : Jean-Charles Lefebvre, Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Arpentage de l'ancienne aluminerie de Shawinigan, si nécessaire.
 - Responsable : Sylvain Lizotte, Direction du patrimoine et de la muséologie
- Avis d'intention de classement de l'ancienne aluminerie de Shawinigan.
 - Responsable : Jean-François Drapeau, Direction du patrimoine et de la muséologie

2. Ancienne église anglicane (Saint-Lambert)

Problématique

Avis de motion pour abroger un règlement de citation

Propriétaire

Ville de Saint-Lambert
55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3



Contexte

L'ancienne église anglicane est la propriété de la Ville de Saint-Lambert depuis 1998. En 2000, la Ville a cité l'église monument historique. Depuis cette année, elle est à la recherche d'un projet de recyclage viable. Elle a présenté un projet d'entente pour le recyclage du bâtiment, en avril 2009, par un organisme partenaire. Ce projet d'entente stipule que l'organisme doit trouver 600 000 \$ en deux ans, sinon la citation sera abrogée. L'organisme a dénoncé l'irréalisme du projet d'entente. En réponse, la Ville de Saint-Lambert a émis en juin 2009 un avis de motion afin d'abroger la citation. L'organisme craint que la Ville ait l'intention de démolir le bâtiment afin de redévelopper le site.

Une demande d'attribution de statut est actuellement en préparation. Dans ce contexte, le Comité est invité à se prononcer sur l'intérêt patrimonial de l'ancienne église anglicane.

Historique du dossier

1989 : demande d'attribution de statut rejetée, car le Ministère juge que l'église possède un intérêt patrimonial plutôt local.

1998 : l'ancienne église anglicane est acquise par la Ville de Saint-Lambert.

2000 : la Ville de Saint-Lambert cite l'ancienne église anglicane comme monument historique.

2000-2009 : divers scénarios de recyclage de l'ancienne église anglicane sont étudiés.

Juillet 2001 : la Direction de la Montérégie recommande l'octroi d'une subvention de 1 098 000 \$ pour le recyclage de l'église.

1^{er} janvier 2002 : fusion de Saint-Lambert à la ville de Longueuil, ce qui interrompt les démarches en vue du recyclage de l'ancienne église anglicane. Saint-Lambert retrouvera ensuite son autonomie administrative.

2007 : expertises en ingénierie et en architecture sur l'église. Les deux experts consultés concluent à la faisabilité d'une restauration de l'église et à son intérêt patrimonial.

Décembre 2008 : un groupe de citoyens offre à la Ville de Saint-Lambert de prendre en main le recyclage de l'église. Elle sollicite la signature d'une entente à cet effet. Le projet d'entente doit être rédigé par un avocat de la Ville.

27 avril 2009 : projet d'entente pour le recyclage présenté par la Ville de Saint-Lambert. Le projet stipule que l'organisme partenaire doit trouver 600 000 \$ en deux ans à défaut de quoi la citation de l'ancienne église anglicane sera abrogée.

10 Juin 2009 : avis de motion afin d'abroger la citation de l'ancienne église anglicane.

30 juin 2009 : visite de l'ancienne église anglicane par des représentants de la Direction de la Montérégie.

Historique et description du bien

La construction du pont Victoria reliant Montréal à la rive sud, entre 1854 et 1859, favorise l'augmentation de la population du futur territoire de Saint-Lambert. Des familles de confession anglicane s'établissent alors à Saint-Lambert et assistent aux offices religieux à La Prairie.

En 1877, une mission relevant de la paroisse de La Prairie est fondée à Saint-Lambert par le révérend Ashton Oxenden (1808-1892), pasteur anglican. Peu après 1881, la communauté anglicane achète un terrain de la compagnie ferroviaire du Grand-Tronc, au coeur du noyau villageois de Saint-Lambert, pour y édifier un temple. Sa construction est confiée à l'entrepreneur Jos. Leblanc selon les plans des architectes James Nelson et Christopher Clift. Le temple est érigé entre 1884 et 1886. À cette date, la paroisse de St. Barnabas Anglican Church est officiellement fondée.

Entre 1886 et 1888, on construit un corps secondaire à l'arrière du lieu de culte qui sert d'école du dimanche. En 1891, l'architecte A.J. Cooke (1863-1903) rallonge le sanctuaire et ajoute un vestibule au nord-ouest de l'édifice d'origine.

En 1928, l'église Saint-Barnabas est vendue aux francs-maçons. La communauté anglicane se prépare alors à construire un nouveau temple, derrière le premier, afin de desservir une population sans cesse grandissante. Les francs-maçons utilisaient l'édifice conjointement avec la communauté anglicane depuis plusieurs années. La construction de l'actuelle église Saint-Barnabas, sur un terrain voisin, est achevée en 1929.

L'ancienne église anglicane sert de loge maçonnique jusqu'en 1989. En raison de l'incertitude quant à l'avenir de l'ancienne église, une demande d'attribution de statut est alors déposée. Celle-ci est rejetée par le Ministère, qui juge alors que la valeur patrimoniale de l'église est plutôt locale. L'ancien lieu de culte est vendu à la Ville de Saint-Lambert en 1998.

Depuis, on y tient des réunions publiques et des réceptions.

L'ancienne église anglicane est citée monument historique en 2000.

Recommandations

Attendu que :

- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son architecture, par rapport aux autres églises anglicanes construites durant le dernier quart du XIX^e siècle. La région de la Montérégie, à titre d'exemple, compte l'église Bishop Stewart Memorial of the Holy Trinity (1880-1884) à Frelighsburg, l'église Saint-John (1882-1883) à Huntingdon et l'église Saint-Paul (1896) à Philipsburg. Ces lieux de culte possèdent un intérêt architectural plus élevé, et elles ne bénéficient pas de statut en vertu de la Loi sur les biens culturels. Aussi l'intérêt architectural de l'ancienne église anglicane est-il plutôt local;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son histoire, par rapport aux autres églises anglicanes construites durant le dernier quart du XIX^e siècle. L'intérêt historique de l'ancienne église anglicane est plutôt local;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son ancienneté, par rapport aux autres églises anglicanes. En effet, l'Inventaire des lieux de culte du Québec comprend 32 églises anglicanes construites avant 1850. Plusieurs d'entre elles présentent un intérêt patrimonial élevé et ne possèdent pas de statut en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Et bien que :

- le Comité déplore le fait que la Ville de Saint-Lambert ait émis un avis de motion afin d'abroger la citation de l'ancienne église anglicane, malgré la volonté de sa population quant à sa conservation;
- des fonds importants soient disponibles pour la restauration et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux ouverts au public.

Le Comité d'appui aux dossiers en patrimoine recommande :

DE NE PAS RETENIR L'ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE POUR UNE ATTRIBUTION DE STATUT.

Suites à donner (si la demande d'attribution de statut est déposée)

- Entérinement de la recommandation par M. Louis Vallée, sous-ministre adjoint.
 - Responsable : Sylvain Lizotte, Direction du patrimoine et de la muséologie
- Lettre de refus au demandeur, avec copie conforme à la Direction du patrimoine et de la muséologie.
 - Responsable : Maryse Filion, Direction de la Montérégie

3. Église de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste (L'Isle-Verte)

Point d'information

Lors de sa réunion du 20 octobre 2008, le Comité a recommandé le classement de l'église de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste avec son terrain. Le périmètre alors considéré allait de la route 132, au nord, à la rue Saint-Jean-Baptiste, au sud. Il a été convenu de restreindre ce périmètre. Il s'étend désormais du long pan nord de l'église à la rue Saint-Jean-Baptiste. Le mandat de l'arpenteur, en cours de réalisation, sera donc revu afin de tenir compte de cette modification. Il est à noter que la portion de terrain non retenue fait partie d'un site du patrimoine et que la municipalité est sensibilisée aux enjeux liés à sa gestion.



4. Nouvelles attributions de statut

La registraire adjointe des biens culturels par intérim informe les membres du Comité des nouvelles attributions de statut.

Attributions de statuts par les municipalités

Avis de motion

Région	Nom du bien	Municipalité	Date
07	Maison Cosgrove	L'Ange-Gardien	6 avril 2009
04	Domaine Beauséjour	Shawinigan	14 avril 2009
04	Calvaire du rang Saint-Joseph	Saint-Adelphe	6 avril 2009
05	Ensemble institutionnel de Sainte-Edwidge	Sainte-Edwidge-de-Clifton	23 février 2009
07	Hôtel Petite-Nation	Saint-André-Avellin	19 mai 2009

12	Maison Magloire-Brochu	Saint-Lambert-de-Lauzon	4 mai 2009
08	Ancienne caserne	Lorrainville	12 mai 2009
01	Ancien magasin général	Notre-Dame-du-Lac	4 mai 2009
01	Ensemble institutionnel de Saint-Donat	Saint-Donat	3 mars 2009
01	Ancien presbytère de Saint-Léon-le-Grand	Saint-Léon-le-Grand	9 juin 2009

Citation de monuments historiques

Région	Nom du bien	Municipalité	Date
17	Ancien presbytère de Saint-Edmond-de-Grantham	Saint-Edmond-de-Grantham	6 avril 2009
03	Édifice des Chevaliers de Colomb	Saint-Casimir	14 avril 2009
03	Ancien couvent de Saint-Léonard	Saint-Léonard-de-Portneuf	3 mars 2008
02	Couvent et chapelle des Servantes-du-Très-Saint-Sacrement	Saguenay	5 novembre 2007
03	Vieux couvent de Saint-Casimir	Saint-Casimir	14 avril 2009

Constitution de sites du patrimoine

Région	Nom du bien	Municipalité	Date
12	Cimetière de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	6 avril 2009

Clôture de la réunion

La réunion est levée à 11h15.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU RECYCLAGE DES ÉDIFICES RELIGIEUX PATRIMONIAUX

FICHE SYNTHÈSE

1-RÉGION : MONTÉRÉGIE

2-IDENTIFICATION DU PROJET :

Nom de l'immeuble :	Ancienne église anglicane St. Barnabas
Municipalité :	Saint-Lambert
Nouvelle vocation :	Maison de la Culture
Maître d'ouvrage :	Ville de Saint-Lambert (propriétaire) Corporation de développement socioculturel de Saint-Lambert (mandataire)

3- PROBLÉMATIQUE

L'ancienne église anglicane St. Barnabas est située au cœur du noyau villageois de Saint-Lambert. Cette ancienne église, construite en 1884, et l'école du dimanche qui y est annexée en 1889, nécessitent des travaux majeurs de rénovation et d'aménagement. Bien que le bâtiment ait conservé sa volumétrie et son caractère architectural d'origine, celui-ci a été peu ou pas entretenu depuis une vingtaine d'années et il a été carrément abandonné vers le milieu des années 90.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Lambert se porte acquéreur de cette propriété en 1998, au coût de 160 000 \$, et ceci principalement afin d'en éviter la démolition et de voir ainsi disparaître un site patrimonial de grand intérêt pour la collectivité locale et régionale. Simultanément à l'achat du bâtiment, la municipalité a procédé à sa citation comme monument historique ainsi qu'à quelques travaux d'urgence. Dans la foulée de ces interventions, la municipalité a également mandaté la Corporation de développement socioculturel de Saint-Lambert pour élaborer et éventuellement prendre en charge un projet de rénovation et de réutilisation de ce lieu à des fins culturelles et communautaires.

Avec ses 22 000 habitants, Saint-Lambert regroupe un important bassin d'artistes, d'organismes culturels et de consommateurs culturels. Or, il n'existe actuellement aucun lieu propice à la diffusion et à l'animation culturelles. D'où l'idée de recycler l'église anglicane St. Barnabas en maison de la culture. Ce projet permet ainsi à la communauté de Saint-Lambert de se doter d'un lieu culturel polyvalent apte à stimuler et à soutenir la création et la production artistique locale et d'ailleurs.

L'implantation de la maison de la culture s'inscrit donc dans le développement culturel de la municipalité et vient compléter le réseau d'équipements déjà présents dans le noyau villageois, à savoir la bibliothèque municipale, le musée Marsil, la Maison des arts, les galeries en arts visuels et le centre communautaire.

Ce projet fait consensus dans le milieu. Il est appuyé par la municipalité, l'Association des gens d'affaires de Saint-Lambert, le comité d'urbanisme de la ville, la Société d'histoire du Mouillepieu. Ce projet est aussi inscrit dans la politique culturelle que la Ville a adoptée en 1997.

4- DESCRIPTION DU PROJET

Utilisation des lieux

Le projet consiste donc à rénover les deux bâtiments principaux, soit l'ancienne église anglicane et l'école du dimanche qui y est annexée et à les recycler aux fins d'une maison de la culture.

Ce lieu comprendra principalement deux salles :

- une salle vouée aux arts d'interprétation (théâtre, musique, danse, cinéma, etc.) pouvant accommoder entre 150 et 250 spectateurs, d'une superficie de 200,16 m²;
- une salle vouée aux arts visuels et pouvant recevoir 100 personnes, d'une superficie de 109,8 m².

Chacune de ces deux salles aura la polyvalence nécessaire pour recevoir également des activités socioculturelles et communautaires.

La programmation d'activités envisagées au plan culturel prévoit la tenue de spectacles en arts de la scène (théâtre, musique et danse) les vendredis et samedis toute l'année, auxquels se rajoutent les jeudis durant la période estivale; des spectacles de chant et des concerts de musique classique sous forme de « café croissant » le dimanche. Les lieux seront aménagés dans le respect des conditions de diffusion professionnelle de telle sorte que la nature des spectacles présentés et les artistes invités seront de niveau professionnel.

Il en va de même pour les arts visuels, où on prévoit dans la salle aménagée à cet effet, la tenue d'expositions des œuvres d'artistes professionnels du milieu.

Ces événements culturels se dérouleront dans une atmosphère intimiste, rejoignant ainsi la programmation des maisons de la culture du réseau montréalais. Dans ce sens, la programmation proposée s'inscrira en complémentarité des activités culturelles présentées au Théâtre de la Ville à Longueuil, au Centre culturel de Saint-Bruno et au Centre culturel de Brossard, et ceci, en réponse aux besoins variés de la population de Saint-Lambert et des environs.

Bien que les concepts architectural et scénographique retenus permettent l'utilisation des lieux à d'autres fins telles que : activités pour les jeunes, soirées conférences, soirées communautaires, etc., l'orientation culturelle de la programmation est largement prédominante.

Nature des travaux

Ce projet implique de nombreux travaux, principalement :

- Au niveau des fondations : réparation et excavation pour une réutilisation complète du sous-sol, notamment à des fins d'entreposage;
- Au niveau de l'enveloppe des bâtiments : amélioration des caractéristiques et de la performance thermique des murs extérieurs et de la toiture; surélévation des versants de toits;
- Au niveau de la mécanique et de l'électricité : mise en place d'un nouveau réseau de plomberie, d'un système de chauffage, d'électricité, de climatisation et mise en place d'un système de protection incendie.

Coûts et financement des travaux

Les coûts de réalisation se répartissent comme suit :

Travaux de rénovation :	1 178 820 \$
Équipements spécialisés, scénographie et arts visuels :	312 687 \$
Honoraires professionnels :	221 570 \$
Intégration d'une œuvre d'art (1 %) :	17 131 \$
Financement temporaire :	100 000 \$
Total :	1 830 208 \$

Le financement prévu du projet se répartit comme suit :

Ministère de la Culture et des Communications : (60 %)	1 098 000 \$
Corporation de développement socioculturel de Saint-Lambert : (40 %)	732 000 \$
Total :	1 830 208 \$

La nature des travaux à réaliser et l'évaluation des coûts s'appuient sur les évaluations suivantes :

- Rapport d'expertise architecturale présenté par *Provencher Roy et Associés architectes*, en janvier 2000;
- Rapport d'expertise scénographique réalisé par la firme *Trizart inc.*, le 15 juin 2000;
- Rapport d'expertise en arts visuels réalisé par Pierre Duchesne, chef des services techniques au Musée d'art contemporain, en mai 2000;
- Rapport sur l'intérêt patrimonial du bâtiment, présenté par la *Société d'histoire du Mouillepieu de Saint-Lambert*.

De plus, la Corporation de développement socioculturelle de Saint-Lambert a retenu les services de la firme *Montigny Bédard et Associés*, pour réaliser des études préliminaires au financement du projet de la maison de la culture.

Structure de gestion

La gestion de cet équipement culturel sera assumée par la Corporation de développement socioculturelle de Saint-Lambert, dans le cadre d'une entente à intervenir avec la Ville. Celle-ci, comme propriétaire, sera responsable de l'entretien de la propriété (bâtiment et terrain), et la Corporation sera responsable de la programmation et du fonctionnement de la maison de la culture.

Le budget d'exploitation prévu est de l'ordre de 360 000 \$ la première année, pour atteindre 466 000 \$ la cinquième année. Le budget quinquennal soumis est équilibré et ne présente aucun écart entre les revenus et les dépenses. Les revenus comptabilisés proviennent de deux sources : ceux tirés de l'exploitation des lieux et ceux provenant de la contribution de la Ville. À cet effet, la Ville s'engage à assurer les coûts d'entretien annuel évalués à 76 800 \$ et à payer des frais de location à son usage pour un minimum de 26 560 \$ annuellement.

Il n'y a donc aucune incidence budgétaire à prévoir pour le ministère de la Culture et des Communications au plan du fonctionnement de cet équipement.

5- INTÉRÊT PATRIMONIAL

Conçu par les architectes Nelson et Clift, l'église est de style néo-Tudor, un des styles multiples répandus dans le monde architectural à la fin du siècle dernier. Seul bâtiment institutionnel plus que centenaire sur le territoire de la ville, l'église anglicane est non seulement l'édifice religieux le plus ancien de Saint-Lambert, mais c'est également l'édifice non résidentiel le plus vieux du territoire et l'un des rares qui datent de l'époque victorienne. Il s'agit donc d'un élément des plus marquants du patrimoine bâti de la municipalité.

Le bâtiment a été depuis son origine un lieu de rassemblement. Recyclé en maison de la culture, il continuera d'être au cœur de la vie sociale et culturelle de la communauté locale.

Sur le plan urbain, le bâtiment est au cœur du noyau villageois ancien à la jonction d'espaces publics importants et sa restauration contribuera à consolider le centre historique et culturel de Saint-Lambert.

6- ESTIMÉ DES COÛTS

Coûts admissibles : 1 830 208 \$

Coûts non admissibles : 0 \$

TOTAL : 1 830 208 \$

Dans le cadre du programme *Soutien au recyclage des édifices religieux*, sont exclus les coûts reliés aux équipements ou au mobilier spécialisé, ainsi que le coût des services d'installations reliés à la nouvelle fonction du projet de recyclage. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des fins culturelles au sens du programme *Soutien aux équipements culturels*, ce sont les normes de ce programme qui s'appliquent. Or dans le cas qui nous occupe, la maison de la culture de Saint-Lambert, avec une utilisation culturelle professionnelle prédominante, s'inscrit au titre d'équipement culturel et l'ensemble des coûts présentés à la demande est admissible au pourcentage de contribution financière du Ministère.

7- PLAN DE FINANCEMENT

Ville de Saint-Lambert : 732 000 \$ (40 %)

Ministère de la Culture et
des Communications : 1 098 000 \$ (60 %)

Si on applique les normes du programme *Soutien aux équipements culturels*, le pourcentage de contribution du ministère pourrait atteindre 95 % dans le cas d'un organisme, et 50 % plus 10 % dans le cas d'une municipalité.

8- AVIS DE PERTINENCE

Le projet a fait l'objet d'un large consensus dans le milieu. La municipalité, par voie de résolution, y souscrit entièrement. L'Association des gens d'affaires de Saint-Lambert ainsi que la Société d'histoire du Mouillepieu ont déjà donné un appui formel au projet.

De plus, pour vérifier l'intérêt général des citoyens, la Corporation de développement socioculturelle de Saint-Lambert a organisé des visites guidées des lieux ainsi que des expositions. Même dans des conditions précaires (échafaudage et récurage partiel), la réponse du milieu a été exceptionnelle.

En recyclant l'église anglicane St. Barnabas en un lieu de diffusion polyvalent et multidisciplinaire orienté vers la diffusion de produits professionnels, le projet de la maison de la culture de Saint Lambert répond sans l'ombre d'un doute aux intérêts et aux besoins de la communauté.

Il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et structurant qui contribue à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural lambertois, tout en permettant d'y tenir des activités de diffusion en arts de la scène et en arts visuels.

Toutefois la Ville de Saint-Lambert, partenaire au projet, se trouve aujourd'hui dans un contexte de fusion municipale qui mènera à la mise en place de la nouvelle ville de Longueuil dès janvier 2002. Aussi à ce moment-ci, il nous apparaît important que le Ministère émette d'abord un accord de principe. Cette accord permettra à la Ville de Saint-Lambert de procéder à la réalisation des plans et devis pendant la période de transition municipale. La concrétisation du projet se fera quant à elle dans le contexte de la nouvelle ville.

9- RECOMMANDATION

Nous recommandons d'émettre un accord de principe au montant de 1 098 000 \$, représentant 60 % du coût total du projet, de recyclage de l'église anglicane St. Barnabas en maison de la culture.

Ce pourcentage correspond aux normes de contribution prévues dans le cas des équipements culturels réalisés par une municipalité dans un bâtiment d'intérêt patrimonial.

L'aide recommandée nous semble tout à fait justifiable d'autant plus que la municipalité a déjà contribué par l'achat de la propriété et par la réalisation de nombreuses études qui démontrent avec sérieux la pertinence et la faisabilité du projet.

Diane Dupré
Responsable des équipements culturels

Pierre Aubry
Directeur

2001- 08-29

Direction régionale de la Montérégie

Saint-Lambert, le 17 septembre 2009

[REDACTED]
Présidente
Société d'histoire Mouillepie
de Saint-Lambert
490, avenue Mercille
Saint-Lambert (Québec) J4P 2L5

Madame la Présidente,

La Direction de la Montérégie et la Direction du patrimoine et de la muséologie de notre ministère ont procédé à une analyse conjointe de votre requête déposée le 22 juin 2009 pour l'attribution d'un statut de classement à l'ancienne église anglicane de Saint-Lambert (temple maçonnique). Nous avons le regret de vous annoncer que la demande d'attribution de statut ne peut être retenue. Les motifs pour rendre cette décision se résument ainsi :

- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son architecture, par rapport aux autres églises anglicanes construites durant le dernier quart du XIX^e siècle en Montérégie. Plusieurs de ces lieux de culte possèdent un intérêt architectural plus élevé, mais ne bénéficient pas de statut de classement;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son histoire, par rapport aux autres églises anglicanes construites à la même époque. L'intérêt historique de l'ancienne église anglicane est plutôt local;
- l'ancienne église anglicane ne se démarque pas significativement, en ce qui a trait à son ancienneté, par rapport aux autres églises anglicanes situées au Québec.

Nous tenons à vous assurer que, même si nous n'envisageons pas le classement de l'église anglicane de Saint-Lambert (temple maçonnique), nous vous encourageons dans vos démarches de sensibilisation et de mise en valeur de ce patrimoine précieux à tout égard.

En rendant sa décision concernant la demande que votre organisme lui avait adressée, le Ministère met un terme au processus d'évaluation et considère le dossier comme étant fermé jusqu'à nouvel ordre. Si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Maryse Filion, responsable du suivi de votre dossier, au 450 671-1231, poste 31.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



/Annie Goudreault

MF/AG/cc

c. c. MM. Sean Finn, maire, Ville de Saint-Lambert
Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec
Jean Bissonnette, directeur, Patrimoine et muséologie

NOTE AU DOSSIER

Compte rendu Réunion tenue le 30 mai 2002

Étaient présents :

- Monsieur Grégoire, conseiller municipal et responsable de l'arrondissement Saint-Lambert
- Georges Pichet, directeur de l'arrondissement Saint-Lambert
- Jacques Archambault, chef de service, ville de Longueuil
- Carole Marcil, cabinet du Maire de Longueuil
- Pierre Aubry, MCC
- Sylvie Blais, MCC
- Chantal Grisé, MCC
- Diane Dupré, MCC

La réunion avait pour but de faire le point sur le dossier de recyclage de l'église anglicane Saint-Barnabas.

La ville a fait vérifier la valeur patrimoniale de l'édifice, malgré l'accumulation des années de non utilisation. Selon l'expertise de Hélène Léveillé, le bâtiment mérite encore d'être rénové et sa valeur intrinsèque ne serait pas atteinte. Les responsables municipaux ont également procédé à une réactualisation sommaire des coûts, selon laquelle le projet serait maintenant évalué à 2 193 367 \$ en lieu et place 1 830 208 \$.

Pour réactualiser la demande d'aide financière mis en suspens dans le cadre de la transition municipale, les démarches suivantes doivent être faites :

Résolution de la Corporation qui transfère le dossier à l'arrondissement;

Résolution de l'arrondissement

Résolution d'appui de la ville de Longueuil

Visite des lieux et évaluation des coûts

Formulaire de demande

À suivre

DOCUMENT DESTINÉ AU CABINET DE LA MINISTRE

OBJET : Recyclage de l'ancienne église anglicane Saint-Barnabas
Programme *Recyclage du patrimoine religieux*
Projet en élaboration

Promoteur

Ville de Longueuil
Arrondissement Saint-Lambert
2001, boulevard Rome
Longueuil (Québec) J4W 3K5

Circonscription électorale de Laporte

Interlocuteur : M. Jacques Archambault
Chef de Service, Longueuil

Résumé de la demande**Nature du projet**

Recyclage en maison de la culture, de l'ancienne église anglicane Saint-Barnabas située dans l'arrondissement de Saint-Lambert.

Mise en contexte

L'ancienne église anglicane Saint-Barnabas est située au cœur du noyau villageois de Saint-Lambert. Cette ancienne église, construite en 1884, et l'école du dimanche qui y est annexée en 1889, nécessitent des travaux majeurs de rénovation et d'aménagement. Bien que le bâtiment ait conservé sa volumétrie et son caractère architectural d'origine, celui-ci a été peu ou pas entretenu depuis une vingtaine d'années et il a été carrément abandonné vers le milieu des années 90.

C'est dans ce contexte qu'en 1998, l'ancienne Ville de Saint-Lambert se porte acquéreur de cette propriété au coût de 160 000 \$, et ceci principalement afin d'en éviter la démolition et de voir ainsi disparaître un site patrimonial de grand intérêt pour la collectivité locale et régionale. Simultanément à l'achat du bâtiment, la municipalité d'alors a procédé à sa citation comme monument historique ainsi qu'à quelques travaux d'urgence. Dans la foulée de ces interventions, la Corporation de développement socioculturel de Saint-Lambert était mandatée pour élaborer et éventuellement prendre en charge un projet de rénovation et de réutilisation de ce lieu à des fins culturelles et communautaires.

Problématique

Avec ses 22 000 habitants, l'arrondissement de Saint-Lambert regroupe un important bassin d'artistes, d'organismes culturels et de consommateurs culturels. Or, il n'existe actuellement aucun lieu propice à la diffusion et à l'animation culturelles. D'où l'idée de recycler l'église anglicane Saint-Barnabas en maison de la culture. Ce projet permet ainsi à la communauté de Saint-Lambert de se doter d'un lieu culturel polyvalent apte à stimuler et à soutenir la création et la production artistique locale et d'ailleurs.

L'implantation de la maison de la culture s'inscrit donc dans le développement culturel de la municipalité et vient compléter le réseau d'équipements déjà présents dans le noyau villageois, à savoir la bibliothèque municipale, le musée Marsil, la Maison des arts, les galeries en arts visuels et le centre communautaire.

Description du projet

Le projet consiste donc à rénover les deux bâtiments principaux, soit l'ancienne église anglicane et l'école du dimanche qui y est annexée et à les recycler aux fins d'une maison de la culture.

Ce lieu comprendra principalement deux salles :

- une salle vouée aux arts d'interprétation (théâtre, musique, danse, cinéma, etc.) pouvant accommoder entre 150 et 250 spectateurs, d'une superficie de 200,16 m²;
- une salle vouée aux arts visuels et pouvant recevoir 100 personnes, d'une superficie de 109,8 m².

Chacune de ces deux salles aura la polyvalence nécessaire pour recevoir également des activités socioculturelles et communautaires.

Ce projet implique de nombreux travaux, principalement :

- au niveau des fondations : réparation et excavation pour une réutilisation complète du sous-sol, notamment à des fins d'entreposage;
- au niveau de l'enveloppe des bâtiments : amélioration des caractéristiques et de la performance thermique des murs extérieurs et de la toiture; surélévation des versants de toits;
- au niveau de la mécanique et de l'électricité : mise en place d'un nouveau réseau de plomberie, d'un système de chauffage, d'électricité, de climatisation et mise en place d'un système de protection incendie.

Interventions

Le projet a été initialement présenté au ministère en septembre 2000. Cependant, la fusion municipale de Saint-Lambert avec l'actuelle ville de Longueuil a eu pour effet de mettre le projet en suspens.

Faisant suite à la fusion municipale, une réunion de la direction régionale a eu lieu en mai 2002 avec les représentants de l'arrondissement de Saint-Lambert et de la Ville de Longueuil afin de faire le point sur le dossier et de réactiver la demande d'aide financière.

Lors de cette rencontre les parties ont convenu de procéder à une réévaluation des coûts de réalisation du projet.

Prévisions budgétaires

Initialement le coût de réalisation du projet était évalué à 1 830 208 \$. Selon les données réévaluées en 2002, le coût serait de 2 200 000 \$.

On peut donc prévoir aujourd'hui un coût total gravitant autour de 3 M\$.

Plan de financement

Le plan de financement devra prévoir une participation minimale du milieu équivalent à 50 % du coût total de réalisation des travaux.

Échéancier de réalisation

À déterminer.

Analyse

Conçue par les architectes Nelson et Clift, l'église est de style néo-Tudor, un des styles multiples répandus dans le monde architectural à la fin du siècle dernier. Seul bâtiment institutionnel plus que centenaire sur le territoire de la ville, l'église anglicane est non seulement l'édifice religieux le plus ancien de Saint-Lambert, mais c'est également l'édifice non résidentiel le plus vieux du territoire et l'un des rares qui datent de l'époque victorienne. Il s'agit donc d'un élément des plus marquants du patrimoine bâti de la municipalité.

Le bâtiment a été depuis son origine un lieu de rassemblement. Recyclé en maison de la culture, il continuera d'être au cœur de la vie sociale et culturelle de la communauté locale.

Sur le plan urbain, le bâtiment est au cœur du noyau villageois ancien à la jonction d'espaces publics importants et sa restauration contribuera à consolider le centre historique et culturel de Saint-Lambert.

En recyclant l'église anglicane Saint-Barnabas en un lieu de diffusion polyvalent et multidisciplinaire orienté vers la diffusion de produits professionnels, le projet de la maison de la culture de Saint Lambert répond sans l'ombre d'un doute aux intérêts et aux besoins de la communauté.

Il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et structurant qui contribue à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural lambertois, tout en permettant d'y tenir des activités de diffusion en arts de la scène et en arts visuels.

Recommandation

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du bâtiment et des démarches déjà réalisées par le milieu pour le recycler et le mettre en valeur, la Direction régionale de la Montérégie recommande que ce projet soit inscrit au PTI 2005-2006.

Préparé par : Diane Dupré

Unité administrative : Direction régionale de la Montérégie

Approuvé par : Normand Ouellet, directeur par intérim

Date : 2003-11-05







































































